

Critères de financement Esthétique, cosmétique

Critères de financement par dispositifs applicables en 2026

Les barèmes et priorités de financement sont proposés par la Section Paritaire Professionnelle de votre branche et validés par le Conseil d'administration d'Opcō EP.

Mise à jour : 12/01/2026

Plan de développement des compétences

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

À noter

- ◉ **Les actions de formation des entreprises 50 salariés et plus sont financées sur les fonds conventionnels et/ou versements volontaires**
- ◉ **Plafond de financement entreprise :**
 - ◉ 1 500€ HT/an pour les entreprises de moins de 1 à 2 salariés
 - ◉ 4 000€ HT/an pour les entreprises de moins de 3 à 6 salariés
 - ◉ 6 500€ HT/an pour les entreprises de moins de 7 à 10 salariés
 - ◉ une limite de financement pour les formations individuelles de courte durée qui est fixée à 3 jours/an/salarié à un coût horaire de 30 € HT/h pour les entreprises de plus de 11 salariés
 - ◉ Toutes les demandes de prise en charge se font **dans la limite des fonds disponibles**. En cas d'épuisement des fonds, les entreprises seront informées par un refus de financement.

Barèmes de remboursement des frais annexes (hors plafond) :

- ◉ Nuitée : 70 € HT petit déjeuner inclus
- ◉ Repas : 15 € HT

- Transport : 0,25 € HT/ km ou remboursement du billet de train en 2de classe à hauteur de 50 %

Actions de formation Métier

Liste des formations ▾

- 1, Embellissement des cils et sourcils**
- 2, Techniques de manucurie et de stylisme ongulaire**
- 3, Maquillage**
- 4, Modelage et massage de bien-être**
- 5, Soins et techniques du corps (hors massage et modelage de bien-être), exemples :**
 - Soin à base d'eau
 - Soin silhouette avec ou sans appareil
 - Gommage et enveloppement
- 6, Soins du visage**
- 7, Prestations UV**
- 8, Conseil en image**
- 9, Vente et conseil en prestations et produits cosmétiques**
- 10, Visagisme/Morphologie**
- 11, Hygiène et salubrité**
- 12, Logiciel professionnels métier**
- 13, Formation de formateur**
- 14, Epilation (hors électrolyse/ haute fréquence, lumière pulsée et laser)**
 - ▷ Coût pédagogique : 30 € HT/h
 - ▷ Frais annexes : oui

Epilation à la lumière pulsée et au laser conforme à l'arrêté du 19 février 2025

- ▷ Durée maximale de prise en charge : 35 h
- ▷ Coût pédagogique : 30 € HT/h
- ▷ Frais annexes : oui

Public visé : titulaire d'un diplôme en esthétique CAP, Bac pro, BP, BM ou BTS (justificatif obligatoire : diplôme ou relevé de notes). Hors plafond annuel d'entreprise et sur les fonds conventionnels.

Exclusion : le dé-tatouage au laser, la prise en main du dispositif médical IPL et Laser.

Point de vigilance : la composition de l'équipe pédagogique (article 6) et du jury (article 7) doit impérativement être conforme à [l'arrêté du 19 février 2025](#).

Liste des formations ▾

- 1, Barbier UV**
- 2, Coloration et forme**
- 3, Coupe, coiffage, coiffure**
- 4, Extensions et prothèses capillaires**
- 5, Soins capillaires**

- › Coût pédagogique : 25 € HT/h
- › Frais annexes : oui

Actions de formation Transverses

Formations transverses Socle

Liste des formations ▾

- 1, Management d'équipe**
 - 2, Bureautique**
- › Coût pédagogique : 25 € HT/h
 - › Frais annexes : oui

Autres formations transverses

Liste des formations ▾

- 1, Gestion des situation difficiles**
 - 2, Transition écologique**
 - 3, Hygiène, Santé, Sécurité au travail**
 - 4, Transition numérique dont l'intelligence artificielle**
 - 5, Secourisme, Sauveteur Secouriste Travail (SST), Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP), Formation premiers secours citoyen (PSC)**
- › Coût pédagogique : 25 € HT/h
 - › Frais annexes : oui

Actions de formation Développement

Formations diplômantes et certifiantes CQP et RNCP (hors plafond)

- › Durée maximale de prise en charge : 600 h
- › Coût pédagogique : 20 € HT/h
- › Frais annexes : oui

Bilan de compétences

- › Durée maximale de prise en charge : 24 h
- › Coût pédagogique : 60 € HT/h
- › Frais annexes : non

[Plus d'informations sur le Bilan de compétences](#)

Accompagnement VAE

- › Coût pédagogique : 40€ HT/h
- › Frais annexes : non

[Plus d'informations sur la VAE](#)

[Vous êtes une entreprise de moins de 50 salariés implantée dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ?](#) ▾

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités des entreprises de moins de 50 salariés des DROM

Financement complémentaire du plan de développement des compétences

Financement complémentaire de +15 % appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les

branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone

Lorsque la formation n'est pas disponible localement et dans la limite d'un salarié par an et par entreprise : prise en charge des frais de déplacement (inter-DROM ou hexagone) du salarié ou du formateur en mobilité (à partir de 3 stagiaires formés) :

- › plafond de 1300 € HT aller/retour en classe économique par an et par salarié* aux coûts réels supportés par l'entreprise ou l'organisme de formation (justificatif à fournir); Ainsi que la prise en charge des frais annexes des stagiaires/formateurs ;
- › nuitée: 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la province, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation);
- › repas : 19 € HT.

Afin d'accompagner les besoins de formation pour plusieurs salariés ou plusieurs déplacements pour un même stagiaire, lorsque cette demande est justifiée par une obligation de formation liée à une habilitation/accréditation ou au passage de l'examen (toujours si la formation ou le passage de l'examen n'est pas possible sur le territoire), l'entreprise pourra, à titre exceptionnel, solliciter le financement pour plusieurs collaborateurs ou plusieurs déplacements pour un même collaborateur.

Plus d'informations sur le plan de développement des compétences

Catalogue Sélexion

Qu'est-ce que Sélexion ?

Sélexion est le catalogue de formations sélectionnées par Opcō EP, pour faciliter l'accès à la formation dans votre entreprise.

Dans chaque département, vous bénéficiez d'une offre de proximité, avec des thématiques

ciblées pour développer les compétences de vos salariés, pouvant être jusqu'à 100% financée par Opcō EP.

Ces formations, pensées pour répondre aux besoins spécifiques de votre entreprise ainsi qu'à son organisation, peuvent se dérouler en présentiel ou à distance.

Les formations sont prises en charge selon la taille de l'entreprise :

- › **Moins de 50 salariés** : prise en charge des coûts pédagogiques à 100 %.
- › **50 salariés et plus** : prise en charge des coûts pédagogiques à 50 %.

[Plus d'informations sur Sélexion](#)

Fonds social européen (FSE+)

Qu'est-ce que le FSE+ et ses conditions de financement ?

Le dispositif FSE+ (Fonds social européen Plus) peut couvrir jusqu'à 50% des coûts de formation.

Cette prise en charge est accordée dans la **limite des fonds disponibles** et après une étude approfondie du dossier, en fonction des critères d'éligibilité du projet, de l'entreprise et des salariés.

Elle porte sur les coûts pédagogiques et, éventuellement sur un forfait de rémunération de **12 € HT/h par stagiaire**.

› Entreprises de moins de 50 salariés :

- Financement jusqu'à 100 % des coûts pédagogiques éligibles (50% par le FSE et 50% par des fonds propres d'Opcō EP)
- **Plafond** : 350 € HT par jour et par stagiaire, dans la limite de 2 500 € HT/groupe/jour.

› Entreprises de 50 salariés et plus :

- Financement à hauteur de 50 % des coûts pédagogiques par le FSE dans la limite d'un plafond de 175 € HT/stagiaire/jour, 1 250 € HT/groupe/jour et 150 000 € HT/entreprise.

[Plus d'informations sur le Fonds Social Européen](#)

Contrat d'apprentissage

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

[Consulter le niveau de prise en charge sur le site de France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 4 000 € HT maximum par an sur demande expresse du CFA.

Diplôme ou titre Bac+3 et plus - Participation forfaitaire obligatoire de l'employeur

Participation de **750 € HT** pour tout contrat conclu à partir du 1er juillet 2025 visant un diplôme ou un titre de **niveau Bac+3 (niveau 6) ou supérieur**.

Montant facturé par le CFA à l'employeur, après la période probatoire.

[En savoir plus](#)

Frais annexes

- › Restauration : 3 € HT / repas
- › Hébergement : 6 € HT / nuit
- › 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € HT sur facturation du CFA.

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un [accompagnement d'Opcō EP](#).

[Plus d'informations sur le contrat d'apprentissage](#)

Contrat de professionnalisation

Financement du contrat

CAP Esthétique cosmétique parfumerie

- › Coût pédagogique : 12 € HT/h
- › Frais 1er équipement : 500 € HT

BP Esthétique cosmétique parfumerie

- › Coût pédagogique : 15 € HT/h
- › Frais 1er équipement : 500 € HT

Bac professionnel Esthétique cosmétique parfumerie

- › Coût pédagogique : 15 € HT/h
- › Frais 1er équipement : 500 € HT

BTS Esthétique

- › Coût pédagogique : 18 € HT/h
- › Frais 1er équipement : 500 € HT

BM niveau 5 Esthétique

- › Coût pédagogique : 18 € HT/h
- › Frais 1er équipement : 500 € HT

CQP Maquilleur conseil animateur

- › Coût pédagogique : 15 € HT/h
- › Frais 1er équipement : 500 € HT

CQP Styliste ongulaire

- › Coût pédagogique : 15 € HT/h
- › Frais 1er équipement : 500 € HT

Titre Spa praticien

- › Coût pédagogique : 15 € HT/h
- › Frais 1er équipement : 500 € HT

CQP Spa manager

- › Coût pédagogique : 18 € HT/h
- › Frais 1er équipement : 500 € HT

Pour les formations métiers de niveau 3 (CAP/BEP)

- › Coût pédagogique : 12 € HT/h
- › Frais 1er équipement : 500 € HT

Pour les formations métiers de niveau 4 (Bac Pro, BP)

- › Coût pédagogique : 15 € HT/h
- › Frais 1er équipement : 500 € HT

Pour les formations métiers de niveau 5 (BTS, BM)

- › Coût pédagogique : 18 € HT/h
- › Frais 1er équipement : 500 € HT

Pour les formations hors métiers de l'esthétique

- › Coût pédagogique : 9,15 € HT/h

Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective

- › Coût pédagogique : 9,15 € HT/h

Contrats renforcés (publics prioritaires)

- › Coût pédagogique : 15 € HT/h

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois , jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois pour les diplômes et certificats (CQP) de niveau 3 (CAP/BEP), 4 (Bac) et 5 (Bac +2) concernant les métiers de l'esthétique cosmétique et de la parfumerie.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat , sans être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 33 % de la durée totale du contrat pour les formations d'une durée de 1 200 heures maximum, et pour la préparation de diplômes ou certificats correspondant aux emplois administratifs et services généraux.

À noter

- › Pour les titres, diplômes et CQP des métiers de l'esthétique : prise en charge des frais de premier équipement dans la limite de 500 € HT au titre de l'enveloppe conventionnelle.

Plus d'informations sur le contrat de professionnalisation

Tutorat et maître d'apprentissage

Financement

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

Formation tuteur

- › Durée de prise en charge : 40 h maximum
- › Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Aide à la fonction tutorale

- › Durée de prise en charge : 6 mois maximum
- › Taux de prise en charge : 230 € HT/mois ou 345 € HT/mois lorsque le tuteur :
 - est âgé de 45 ans ou plus
 - ou accompagne un public prioritaire

Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Formation maître d'apprentissage

- › Durée de prise en charge : 40 h maximum
- › Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Aide à la fonction maître d'apprentissage

- › Durée de prise en charge : 6 mois maximum
- › Taux de prise en charge : 230 € HT/mois

Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)

POE individuelle

[Consulter la page du dispositif](#)

POE collective

[Consulter la page du dispositif](#)

Liste des centres habilités

-
- 1,** [Télécharger la liste des centres habilités à préparer le CQP SPA PRATICIEN \(RNCP14637\) et le titre SPA PRATICIEN \(RNCP38122\)](#)
 - 2,** [Télécharger la liste des centres habilités à préparer le CQP SPA MANAGER \(RNCP14638\)](#)
 - 3,** [Télécharger la liste des centres habilités à préparer le CQP MAQUILLEUR CONSEIL ANIMATEUR \(RNCP28800\)](#)